

# Arrivée à Trey

## Population suisse

---

Selon les dispositions légales des articles 3, 4, 8 de la Loi sur le Contrôle des habitants (LCH) et l'article 1er du Règlement d'application de la Loi sur le Contrôle des habitants (RLCH), **vous êtes tenu de vous annoncer personnellement à nos guichets dans les 8 jours qui suivent votre arrivée à Trey.**

**Vous devrez vous présenter en personne, avec les documents suivants :**

- **formulaire d'annonce d'arrivée** dûment complété et signé ;
- une carte d'identité ou un passeport (document original et valable) ;
- un document d'état civil actualisé (à jour) ;
- votre bail à loyer ou votre acte d'achat/vente et attestation datée et signée par votre logeur.

Émoluments : CHF 25.– par personne majeure et gratuit pour les mineurs accompagnés.

**ATTENTION !** Toutes les personnes doivent se présenter personnellement.

Nous n'acceptons que les dossiers complets

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, du propriétaire ou de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer personnellement.